



Démission CA association loi 1901

Par **amelie933**, le **22/10/2015 à 13:09**

Bonjour,

J'étais le membre du conseil d'administration d'une association (loi 1901). Puis-je être considéré comme démissionnaire si je l'ai seulement formulé oralement aux membres du conseil d'administration ? J'ai constaté récemment que mon poste apparaissant comme vacant dans l'appel à candidature ? Dois-je faire une autre démarche ou c'est bon je peux en rester là ?

merci [smile3]

Par **moisse**, le **22/10/2015 à 15:20**

Bonjour,

Les statuts de l'association, ou le règlement intérieur du CA, peuvent prévoir un formalisme pour la démission d'un membre élu ou sa radiation.

S'il rien n'est prévu, la démission proférée de façon claire et non équivoque en présence des membres du CA est parfaitement régulière.

Par **amelie933**, le **22/10/2015 à 16:33**

d'accord je vais vérifier cela, merci encore